

Guérison, consolidation et taux d'IPP



120 minutes

Étape 1: la saisine

- > Je complète la fiche de saisine sur le portail d'application du CDG88
- > Je joins les documents obligatoires :
 - La fiche de poste
 - Le dossier CITIS (déclaration AT/MP, certificat(s), expertise(s) médicale(s), arrêté(s)......)
 - Les certificats médical (initial, prolongations et final)
 - Le rapport du médecin du travail en cas de maladie professionnelle

Étape 2 : la convocation

- La convocation est envoyée directement à mon agent par voie postale par le service de médecine agréé et de contrôle
- > Je reçois un mail, pour information, indiquant la date de rendez-vous de mon agent

Étape 3 : le rendez-vous

L'agent se rend à son rendez-vous au sein des locaux du CDG88

Lors de la visite, l'agent doit présenter au médecin agréé son dossier médical complet, son carnet de vaccination et son carnet de santé.

À défaut, le médecin se réserve le droit d'émettre un avis à surseoir jusqu'à transmission par l'agent de ces éléments

Étape 4 : le compte-rendu de la visite

- Je réceptionne le certificat de visite par mail
- > J'informe mon agent des conclusions

Étape 5 : la saisine du Conseil Médical

- > Je saisis le conseil médical formation plénière
- > Je constitue le dossier et l'envoie au service des instances médicales